

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 302-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.374

Déposée le: 05.12.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 406/2020 du 22 avril 2020
Direction: Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification: –



Licenciements collectifs dans le domaine de l'asile et des réfugié-e-s : quelle responsabilité le canton assume-t-il en tant qu'employeur ?

Avec son projet NA-BE, le canton de Berne entreprend une restructuration importante et étendue du domaine de l'asile et des réfugié-e-s. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a délégué, par contrat de prestations, la responsabilité opérationnelle globale à des partenaires dans les cinq régions du canton. La procédure de sélection de ces partenaires est qualifiée de controversée et fait encore l'objet de recours. Si tout se déroule suivant le calendrier prévu, les modifications du texte de loi entreront en vigueur dès le second semestre 2020.

On sait désormais que les actuels prestataires du canton qui n'ont pas été retenus comme partenaires dans le nouveau système vont être amenés (par la force des choses) à procéder à des licenciements collectifs. En octobre dernier, l'organisation caritative Caritas a annoncé la suppression de 115 emplois pour la fin 2020. L'association Asile Bienne et Région (ABR) a déclaré quant à elle devoir mettre un terme à tous ses rapports de travail : 70 personnes sont concernées par cette mesure (BZ, 23 novembre 2019). Et il n'est pas exclu que d'autres organisations procèdent encore à des licenciements.

Ces organisations ont travaillé pendant des années sur mandat du canton. On ignore si le financement de mesures d'accompagnement (plans sociaux) est prévu dans toutes les organisations liées au canton par un contrat de prestations et quelle responsabilité y assume le canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Toutes les organisations qui ont jusqu'à présent réalisé des prestations sur mandat du canton ont-elles prévu des plans sociaux ?
2. Quelles mesures d'accompagnement le canton prévoit-il de prendre pour ces licenciements collectifs ?
3. A combien la contribution financière du canton s'élève-t-elle ?
4. Combien de licenciements la réorganisation entraîne-t-elle dans le canton de Berne ?
5. Les organisations qui seront prochainement chargées de réaliser des prestations sur mandat du canton sont-elles toutes tenues de prévoir des plans sociaux ?
6. Les organisations qui seront prochainement chargées de réaliser des prestations sur mandat du canton sont-elles toutes tenues de constituer les provisions nécessaires dans la perspective d'éventuels licenciements collectifs à l'échéance du contrat ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il est vrai que la nouvelle répartition des tâches entre les différents partenaires régionaux entraînera des suppressions de postes chez les fournisseurs de prestations actuels. Toutefois, ce phénomène est en partie à imputer aux fluctuations du nombre de demandes d'asile, qui n'ont aucun lien avec le projet de réorganisation du domaine de l'asile et des réfugiés (projet NA-BE). En Suisse, le nombre de demandes est actuellement bas, de sorte que moins de personnes doivent être prises en charge. Au moment de la signature des contrats, tous les fournisseurs de prestations du canton de Berne étaient conscients que de telles fluctuations se produiraient. Les contrats de prestations conclus avec les fournisseurs ont cependant été périodiquement renégociés. Il a donc toujours été possible de discuter de l'évolution des conditions au fil des ans et, en cas de besoin, de consigner ces dernières dans les nouveaux contrats.

L'auteure de l'interpellation se demande dans quelle mesure le canton est responsable des suppressions de postes. Dans ce contexte, il importe de préciser que le canton de Berne occupe une fonction d'adjudicateur et non d'employeur vis-à-vis des fournisseurs de prestations. C'est donc à ces derniers, en tant qu'employeurs, qu'il incombe de rendre les suppressions de postes socialement supportables.

Question 1

Les fournisseurs ayant réalisé des prestations sur mandat du canton de Berne ne disposent pas tous d'un plan social. Comme exposé dans les remarques préliminaires, la responsabilité de rendre les suppressions de postes socialement acceptables revient, dans le cas présent, à l'employeur (donc au fournisseur) et non au canton.

Question 2

Dans le cadre de cette restructuration, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI, anciennement Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale) a avant tout pour tâche de garantir la sécurité de la planification aussi bien pour les fournisseurs que pour le personnel qu'ils emploient. En revanche, c'est l'employeur, c'est-à-dire le fournisseur de prestations, qui est responsable de faire en sorte que la suppression de postes soit socialement supportable.

Question 3

Comme exposé précédemment, des négociations sont en cours avec les fournisseurs. Ces derniers connaissent tous des situations très différentes. Il n'est à l'heure actuelle pas encore possible de savoir si le canton participera, et à concurrence de combien, aux mesures d'accompagnement dans le cadre de la restructuration.

Question 4

Les partenaires avec lesquels les contrats prennent fin estiment actuellement que le nombre de postes supprimés s'élève à :

- 170 pour l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut,
- 115 pour Caritas (service social pour réfugiés),
- 75 pour l'association Asile Bienne et Région.

Cependant, des solutions de transition auprès des nouveaux partenaires régionaux se profilent déjà pour une partie des personnes concernées. De plus, le Conseil-exécutif renvoie aux remarques préliminaires et rappelle qu'une partie des suppressions est à imputer au faible nombre de demandes d'asile actuellement déposées, qui se traduit par une baisse du nombre de personnes à prendre en charge.

Question 5

C'est à l'employeur (fournisseur de prestations) qu'il revient, à l'avenir également, de rendre les suppressions de postes socialement supportables. Le canton n'est pas tenu d'imposer des conditions. Dans les documents d'appel d'offres, il n'était pas explicitement demandé aux partenaires régionaux d'élaborer un plan social. Il appartient à l'adjudicataire d'anticiper la non-prolongation du contrat de prestations.

Question 6

Le gouvernement renvoie ici à la réponse à la question 5. Le canton indemnise les partenaires régionaux en fonction du degré de réalisation des objectifs d'effet et de prestation. Les partenaires régionaux décident de façon autonome de l'utilisation des bénéfices éventuels. Le canton n'édicte pas non plus de directives en ce qui concerne une constitution de provisions dans la perspective d'une suppression de postes.

Destinataire

- Grand Conseil